

CD 333/XII-2003
le 3 décembre 2003

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions techniques

1. La réunion d'experts pour les questions techniques, convoquée en vertu du point 44 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003-2004, a tenu ses séances, du 24 au 28 novembre 2003.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des délégations des pays membres suivants de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Roumanie, Russie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Ukraine, ainsi qu'un représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU (la liste des participants figure en Annexe 1).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nedialkov, Nádas, Anda, Vdovychenko, Karaičić, Ștefănescu, Toma, Spitzer, Schulze-Rauschenbach et Mikhaylov.
4. M. V. M. Vorontzov (Russie) a été élu président de la réunion d'experts (lors du vote, la délégation de l'Allemagne s'est abstenue) et M. K. I. Sizov (Ukraine), vice-président.
5. Le Directeur général du Secrétariat de la CD, M. D. Nedialkov, a ouvert la réunion en présentant l'évolution des événements et les résultats de l'activité de la Commission du Danube, durant ces derniers temps, étroitement liés aux thèmes de cette réunion ainsi qu'une brève information au sujet des résultats de la réunion du groupe de travail pour les questions nautiques, tenue à Bucarest les 13 et 14 novembre 2003 dans le cadre des travaux du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade. Il a également mentionné les nombreux problèmes du domaine technique qui exigeaient une solution.
6. L'Ordre du jour adopté est le suivant :
 - Questions nautiques
 - a) Information des pays membres sur l'éventuelle mise à jour de plusieurs articles des DFND, ainsi que leur avis au sujet de la nouvelle rédaction de l'article 8.02 des DFND
 - b) Information des pays membres au sujet du projet de prescriptions unitaires à l'égard des bateaux rapides sur le Danube
 - c) Information des pays membres sur les prescriptions minimales à l'égard des livrets de service unitaires, élaborées par les secrétariats de la CD et de la CCNR

- d) Information des pays membres sur le projet d'une version amendée des « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure sur le Danube »
- e) Information des pays membres au sujet des propositions préparées par le Groupe de travail « Forum GIS Danube » et traitant de l'élaboration d'un standard unitaire pour la transmission de documents cartographiques d'auteur pour les Cartes de pilotage du Danube sous forme électronique
- f) Information des pays membres sur les propositions concernant les additions à apporter à l'Instruction de la CD sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube
- g) Information sur les conclusions des travaux du symposium « GIS Danube-2 »

Questions techniques

- h) Mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube, compte tenu des travaux en cours à la CEE-ONU

Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris les questions de radiocommunication

- i) Projet de standard pour les systèmes électroniques d'information, élaboré par un groupe international d'experts pour le Secrétariat de la CCNR
- j) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du plan de mesures concrètes visant l'introduction sur le Danube du SAI
- k) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des systèmes INDRIS et COMPRIS, NAVTEX et SAI, afin de les utiliser pour fournir aux conducteurs de bateaux des informations nautiques, hydrométéorologiques et autres, en régime automatique
- l) Information du Secrétariat sur les systèmes et les standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne, ainsi que sur l'activité dans le domaine de l'échange électronique de données
- m) Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne »

Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- n) Information du Secrétariat concernant le Plan des grands travaux d'infrastructure et les résultats de l'analyse des possibilités d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube avec le Comité de coordination pour le Couloir paneuropéen de transport VII (Danube), afin de soumettre une demande pour recevoir de l'Union européenne ou d'autres organisations internationales les fonds nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement du Danube

- o) Information du Secrétariat concernant les mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », l'obtention des profondeurs du chenal recommandées, la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante, ainsi que le stade d'actualisation de l'« Album des ponts sur le Danube » (édition 1992)
- p) Information du Secrétariat sur les propositions des pays membres visant la conception d'aménagement des lieux de stationnement et des abris sur le Danube, élaborée par les experts de l'Allemagne
- q) Information du Secrétariat concernant les avis et propositions des pays membres au sujet du nouveau schéma de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 »
- r) Divers
 - Réglementation de la navigation sur les secteurs limitatifs du Danube en période de basses eaux (*proposition de l'Ukraine*)
 - Examen de l'équipement technique des bateaux pour la prévention et la collecte des déchets de bateaux, surtout des déchets survenant dans le processus d'exploitation des bateaux (*proposition de l'Autriche*)
 - Interdiction par l'UE de l'utilisation du halon à partir du 1^{er} janvier 2004 (*proposition du Secrétariat de la Commission du Danube*)
 - Communication de la délégation de la Fédération de Russie au sujet des transports par voies d'eaux intérieures et de la garantie de la sécurité /Présentation du document TRANS/SC.3/2003/12/ de la CEE-ONU (*proposition de la Fédération de Russie*).

Au point a) de l'ordre du jour - Information des pays membres sur l'éventuelle mise à jour de plusieurs articles des DFND, ainsi que leur avis au sujet de la nouvelle rédaction de l'article 8.02 des DFND

7. La réunion d'experts a pris connaissance de l'Information du Secrétariat au sujet de la mise à jour de plusieurs articles des DFND, ainsi que de l'Information récapitulative du Secrétariat sur les propositions visant la modification de l'article 8.02 des DFND.
8. Lors de l'examen, les experts ont relevé que la 60^e session de la Commission du Danube avait adopté par Décision (doc. CD/SES 60/46) un ensemble important d'amendements aux DFND en recommandant de les mettre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2003. Ces amendements ont été publiés en 2002 par le Secrétariat en tant que feuillets interchangeable et diffusés à tous les pays membres de la Commission.
9. Ayant examiné le document DT 1, la réunion d'experts a relevé qu'une partie des propositions reçues des pays membres avait un caractère rédactionnel ; le Secrétariat les avait prises en compte lors de la publication en 2002 de la nouvelle version de plusieurs articles des DFND. Néanmoins, elles devaient être soumises à l'approbation de la prochaine session.

10. Ayant examiné les propositions reçues, la réunion d'experts a estimé utile d'apporter des précisions au texte des articles 1.21, 3.14, 3.32 ainsi qu'à celui des points 2.8.1 à 2.8.6, 3.2.1 à 3.2.6 de l'Annexe 3 et d'en tenir compte, suite à l'adoption d'une Décision en la matière par la prochaine session, lors de la publication de l'ensemble suivant d'amendement sous forme de feuillets interchangeables ou de la réédition des DFND.
11. Il a été décidé de renoncer aux propositions relatives aux articles 1.10, 2.01, 6.17, 6.28, 7.07, 8.01, 4.05, 6.32, 9.03, 9.04, 9.06, 9.07 et au chapitre 3 de l'Annexe 6, vu qu'il en avait été déjà tenu compte dans la nouvelle version des DFND. Toutefois ces amendements devaient être rassemblés dans un document distinct pour être approuvés par la prochaine session.
12. Ayant examiné les propositions des autorités compétentes de la Hongrie, la réunion d'experts n'a pas soutenu celle concernant la précision du texte de l'article 1.19 des DFND. En ce qui concerne la proposition de la Hongrie au sujet de l'article 6.24 et du signe A.10, les experts ont estimé que les signes A.10 et D.2 de l'Annexe 7 aux DFND corroborés aux articles 6.25 à 6.28 définissaient de manière suffisamment claire les conditions du passage sous les ponts.
13. La délégation de la Hongrie a estimé que la version actuelle desdits articles et signes était sujette à caution.
14. Lors de l'examen de la proposition de la Hongrie concernant l'établissement d'une signalisation supplémentaire des convois remorqués effectuant des transports de marchandises dangereuses, les experts ont relevé l'importance de cette question et invité la délégation de la Hongrie à élaborer, avec le concours du Secrétariat, des propositions concrètes que ce dernier diffuserait aux pays membres pour étude.
15. La proposition concernant l'article 6.07 a été adoptée. La proposition concernant l'introduction de nouveaux signes dans les DFND a suscité de l'intérêt parmi les délégations. Il a été estimé utile de l'examiner dans le cadre du groupe de travail SC.3 à la CEE-ONU, de sorte que, en cas de décision favorable, les amendements requis soient insérés simultanément par les trois organisations.
16. La réunion d'experts a examiné les versions du nouveau texte de l'article 8.02 contenues dans le document DT.1.1 et a approuvé le texte de cet article proposé par le Secrétariat de la CD. Dans le texte allemand, il convient d'utiliser chaque fois à la place du terme « Schiffe » le terme « Fahrzeuge » et à la place du terme « Schiffsverbände » le terme « Verbände ». Les experts ont proposé d'inclure le nouveau texte de cet article dans l'ensemble d'amendements à porter aux DFND.
17. En même temps, la réunion d'experts a estimé opportun de poursuivre l'examen des textes des articles amendés recommandant au Secrétariat de proposer à la 62^e session d'inclure dans le Plan de travail un point prévoyant la préparation d'un projet d'amendements aux articles concernés des DFND qui comprendrait de nouveaux textes des articles où tous les amendements convenus figureraient en gras. Ces amendements doivent être envoyés en temps utile, avant la 62^e session, aux pays membres, en vue d'examen.

18. Dans son intervention, en conclusion des discussions au sujet des documents DT 1 et DT 1.1, le représentant de la CEE-ONU a relevé qu'il était nécessaire de réfléchir à la nécessité de restructurer le chapitre 3 des DFND afin de le rendre conforme au chapitre 3 du CEVNI. Il a également attiré l'attention sur plusieurs différences entre certains articles traitant des bateaux rapides figurant dans le CEVNI et les DFND, d'un côté, et dans le RPNR, de l'autre.

Au point b) de l'ordre du jour - Information des pays membres au sujet du projet de prescriptions unitaires à l'égard des bateaux rapides sur le Danube

19. Lors de l'examen du document DT 2, le conseiller du Secrétariat de la CD pour les questions nautiques a fourni des explications au sujet des documents présentés et a relaté la manière selon laquelle se déroulait la coopération en la matière avec les collègues de la CEE-ONU et de la CCNR.
20. Ayant examiné l'Information récapitulative contenue dans le DT 2 concernant les avis et propositions reçus par le Secrétariat sur un projet de prescriptions unitaires relatives aux bateaux rapides sur le Danube, la réunion d'experts a procédé à un échange de vues à titre préliminaire à ce sujet à l'issue duquel elle a jugé que les travaux devaient être poursuivis compte tenu de l'examen de ce thème dans le cadre de la CEE-ONU. La réunion a recommandé d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.
21. La réunion a recommandé d'inviter le Secrétariat de la CD à présenter à la 28^e session du groupe SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, en tant que document servant de base aux discussions, un projet préparé selon les propositions reçues des pays membres, ce qui permettrait de s'approcher de l'adoption d'une décision définitive à ce sujet.

Au point c) de l'ordre du jour - Information des pays membres sur les prescriptions minimales à l'égard des livrets de service unitaires, élaborées par les secrétariats de la CD et de la CCNR

22. Le secrétariat a informé la réunion d'experts du fait que la délégation de l'Allemagne avait accordé tout son concours durant les travaux préparatoires visant l'adaptation de la maquette tchèque du livret de service. A cet égard, il a été proposé que la réunion d'experts remercie la délégation de l'Allemagne du concours accordé.
23. La réunion d'experts a examiné une Information récapitulative du Secrétariat sur le projet de livrets de service unitaires pour le Danube. Les experts des pays membres de la CD étudient cette question depuis 2000, sans aboutir à un avis unanime au sujet du contenu du livret. Compte tenu des dispositions fondamentales de la Convention de Belgrade, les experts de la Slovaquie ont proposé de ne pas limiter la validité du livret de service à une voie d'eau quelconque mais d'utiliser un document qui serait valide sur le Danube, le Rhin et sur d'autres voies d'eau intérieures.

24. A l'issue des discussions et suite à l'intervention d'un expert de la délégation de l'Allemagne, il a été décidé de mentionner que le livret de service devait être délivré à tous les membres d'équipage, hommes de pont et de l'équipe des machines, à l'exception du conducteur du bateau.
25. Tout conducteur de bateau souhaitant obtenir le droit de naviguer de façon indépendante sur des secteurs du Danube ou d'autres voies d'eau intérieures, nouveaux pour lui, peut également posséder un livret de service dont les inscriptions doivent être certifiées par l'autorité compétente appropriée.
26. Les experts de la Bulgarie ont proposé que le numéro du Livret de service commence par les lettres distinctives du pays ayant délivré ledit livret.
27. Etant donné qu'à la CCNR et à la CEE-ONU le livret de service est une annexe aux documents contenant des prescriptions relatives au nombre minimum des membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure et au temps de travail et de repos de ces membres, la réunion d'experts a estimé opportun de passer à l'examen complexe de ces questions dans le cadre de la CD. A cet égard, il a été reconnu nécessaire d'entamer l'élaboration de prescriptions relatives au nombre minimum de membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure et aux temps de travail et de repos de ces membres, ainsi que de recommander à la 62^e session de la CD d'inclure un point approprié dans le Plan de travail pour 2004-2005.
28. Le projet de « Livret de service » élaboré par le Secrétariat de la CD sur la base des recommandations de l'Allemagne et compte tenu des propositions reçues de l'Autriche figure à l'Annexe 2 au présent Rapport
29. La réunion d'experts a estimé utile de poursuivre ces travaux en étroite coopération avec la CCNR et propose à la 62^e session de la Commission du Danube de prévoir dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005 un point approprié.

Au point d) de l'ordre du jour - Information des pays membres sur le projet d'une version amendée des « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure sur le Danube »

30. Un seul pays (la Croatie) a fait parvenir un avis sur ce point de l'ordre du jour. Au cours des discussions, il a été procédé à un échange de vues, plusieurs propositions ayant été soumises. Selon l'avis général, le projet de texte amendé des Recommandations soumis à la réunion devrait servir en tant que base pour les travaux futurs. Les experts ont recommandé à la 62^e session d'étudier l'opportunité de poursuivre ce processus de travail sous cette forme, de transmettre les nouvelles propositions au Comité *ad hoc* commun de la CD et de la CCNR et de poursuivre les travaux sur ce thème au sein de ce Comité.

- Aux points e)**
- **Information des pays membres au sujet des propositions préparées par le Groupe de travail « Forum GIS Danube » et traitant de l'élaboration d'un standard unitaire pour la transmission de documents cartographiques d'auteur pour les Cartes de pilotage du Danube sous forme électronique**
- et g) de l'ordre du jour**
- **Information sur les conclusions des travaux du symposium « GIS Danube-2 »**

31. Etant donné que les points e) et g) de l'ordre du jour sont étroitement liés, il a été décidé de les examiner conjointement
32. La réunion d'experts a examiné le document préparé par les autorités compétentes de l'Allemagne (Annexe au DT 5) et les commentaires reçus des pays membres de la CD. La plupart des délégations ont hautement apprécié ces travaux, et décidé de prendre les « Propositions des autorités compétentes de l'Allemagne au sujet de la création d'un standard unitaire pour la transmission sous forme électronique de documents cartographiques d'auteur pour les Cartes de pilotage du Danube » comme base pour la poursuite des travaux en la matière dans le cadre du groupe de travail « Forum GIS Danube ».
33. La délégation de la Russie a proposé de poursuivre les travaux sur ce thème dans le cadre du groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU. A l'issue des discussions, il a été estimé opportun de poursuivre, en premier lieu, tous les travaux préliminaires ayant trait au Danube dans le cadre du « Forum GIS Danube » et de transmettre les résultats de ces travaux sous forme de documents élaborés à la Commission du Danube pour qu'il soient examinés par la réunion d'experts pour les questions techniques et approuvés ultérieurement par la session de la CD.
34. Sur instruction de son pays, la délégation de l'Ukraine a remis à l'Ingénieur en chef du Secrétariat une lettre du Ministère de transports de l'Ukraine contenant des remerciements pour le concours actif et professionnel accordé par le Secrétariat de la CD lors de la préparation et de la tenue du symposium « GIS Danube-2 ». Plusieurs pays membres de la CD ainsi que le représentant du Secrétariat ont remercié à leur tour les autorités compétentes de l'Ukraine des conditions excellentes assurées à l'organisation et à la tenue du symposium.
35. La réunion a hautement apprécié l'activité du groupe de travail « Forum GIS Danube », a souligné le développement de sa coopération avec la CD et s'est prononcée en faveur de la poursuite de cette coopération.
36. Etant donné le cercle de plus en plus large des activités de la CD dans le domaine technique, la réunion a estimé nécessaire de reprendre les traductions des principaux documents du groupe de travail « Forum GIS Danube » dans les langues officielles de la CD. Pour des raisons d'économie, ledit groupe présentera dorénavant ses documents en allemand.

37. La prochaine réunion du groupe de travail « Forum GIS Danube » se tiendra en janvier 2004 à Vienne (Autriche) afin d'analyser les conclusions du dernier symposium et de poursuivre les travaux entamés suite au message adressé à ce groupe par la 61^e session de la CD.
38. La délégation de l'Ukraine a proposé de tenir des symposiums « GIS Danube » chaque année, en estimant qu'il s'agissait du principal forum de la CD en matière de Services d'information fluviale (RIS). Cette solution a été soutenue par tous les participants de la réunion.
39. La réunion d'experts a soutenu une proposition de la Russie qui a recommandé d'approuver les résultats du symposium « GIS Danube-2 » et les documents présentés par le Secrétariat de la CD. La réunion d'experts a prié le Secrétariat de diffuser aux pays membres de la CD avant la 62^e session un document préparé par le groupe de travail « Forum GIS Danube » à l'issue de concertations qui s'imposent et contenant les conclusions du symposium.
40. La réunion d'experts a approuvé les propositions préparées au cours des travaux du symposium à l'intention de la CD (voir Annexe 3).

Au point f) de l'ordre du jour - Information des pays membres sur les propositions concernant les additions à apporter à l'Instruction de la CD sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube

41. La réunion d'experts a examiné l'Information récapitulative du Secrétariat concernant les propositions sur les additions à apporter à l'Instruction de la CD sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube (DT 6). La délégation de la Bulgarie a relevé que les autorités compétentes de son pays préparaient des propositions consistantes visant à compléter l'Instruction qui seront présentées en 2004 aussi bien au Secrétariat de la CD qu'au Secrétaire du groupe de travail de la CEE-ONU.
42. La délégation de l'Ukraine a soumis une proposition visant la mise à jour des méthodes d'utilisation de plusieurs signes, notamment C1, C2 et C5, en estimant nécessaire de le refléter dans la prochaine édition de l'Instruction de la CD.
43. Etant donné que des travaux à ce sujet étaient toujours en cours au sein de la CEE-ONU et que des résultats concrets ne seront obtenus qu'en 2004, la réunion d'experts a recommandé à la 62^e session d'inclure dans le Plan de travail pour 2004-2005 un point approprié. La réunion d'experts a invité le Secrétariat à envoyer au groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU les propositions reçues des pays membres afin que leur examen soit poursuivi lors de la 28^e session du groupe.

Au point h) de l'ordre du jour - Mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube, compte tenu des travaux en cours à la CEE-ONU

44. Ayant examiné les nouveaux textes préparés par le Secrétariat des chapitres 7 – Gréement, 10B – Timonerie, 11bis – Timoneries escamotables, 13 – Engins de sauvetage et 14 – Pousseurs, barges de poussage et convois poussés et remorqués des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », la réunion d'experts a approuvé ces textes et a recommandé de les soumettre à la 62^e session de la CD en vue d'examen.
45. La délégation de l'Autriche a déclaré qu'en tant que membre de l'UE, l'Autriche était tenue d'observer strictement les dispositions de la Directive de l'UE relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, actuellement en vigueur. Par la suite, elle a relevé que la nouvelle Directive présentera également un nouveau modèle mis à jour du certificat de bateau. La délégation de l'Allemagne a déclaré, qu'à l'instar de l'Autriche, l'Allemagne devait également observer cette Directive de l'UE.
46. Ayant examiné le chapitre 18 – Prévention de la pollution des eaux des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », la réunion d'experts a recommandé de soumettre ce chapitre également à la 62^e session de la CD en vue d'examen, après y avoir inséré plusieurs amendements d'ordre rédactionnel.
47. La réunion d'experts a approuvé la proposition de l'Autriche de remplacer au point 18-2.2 de la version allemande le mot « Ablaufsystem » par le mot « Abgabesystem ». Il convient de rejeter à la ligne la deuxième partie du texte du point 18-4.1(iii) des versions allemande et respectivement française commençant par les mots « oder »/« ou » (car elle constitue la suite de l'idée principale exposée sous ce point).
48. La réunion d'experts a relevé que, vu les travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU, il convenait de poursuivre la mise à jour du texte des Recommandations considérant que cela contribue au rapprochement des prescriptions techniques appropriées de la CD avec les prescriptions analogues de la CCNR et de l'UE. La réunion a recommandé de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

Au point i) de l'ordre du jour - Projet de standard pour les systèmes électroniques d'information, élaboré par un groupe international d'experts pour le secrétariat de la CCNR

49. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la délégation de l'Ukraine a relevé que le projet de standard pour les systèmes électroniques d'information ne sera pas examiné lors de la réunion et qu'à ce sujet le Secrétariat de la CD a soumis à l'examen les Directives et recommandations pour les services d'information pour la navigation intérieure (Directives RIS 2002). Selon l'avis de cette délégation, le projet soumis a été préparé de façon excellente et comprend en principe tous les systèmes participant à l'assurance de la sécurité de la navigation sur les voies d'eau intérieures.
50. Selon l'avis de la réunion d'experts, il est nécessaire d'élaborer un projet de standard pour les systèmes électroniques d'information ayant en vue les Recommandations de la Commission du Danube. A cet effet, il convient de prendre comme base le standard pour les systèmes électroniques d'information de la CCNR qui se fonde sur la solution de la Plate-forme européenne RIS. La réunion d'experts a considéré opportun de poursuivre l'étude de ces questions dans le cadre du groupe de travail « Forum GIS-Danube ».
51. La réunion d'experts a proposé que, dorénavant, toutes les questions relevant de l'information soient examinées dans le cadre d'une réunion d'experts de la CD distincte pour les questions des systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris des questions de radiocommunication.
52. La réunion a estimé utile de faire diffuser le projet préparé aux pays membres de la CD, d'y apporter des précisions d'après les avis et propositions reçus et de le présenter à la réunion d'experts susmentionnés en insérant pour ce faire un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

Au point j) de l'ordre du jour - Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du plan de mesures concrètes visant l'introduction sur le Danube du SAI

53. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, les délégations de l'Ukraine et de la Russie ont relevé que le Secrétariat avait présenté le projet de Directives du groupe d'experts pour un SAI multifonctions et autres systèmes d'identification et de positionnement des bateaux sur les voie de navigation intérieure (Annexe au DT 10) élaboré lors d'une réunion du groupe d'experts tenue à Coblenz en juin 2003. En même temps, ce groupe a proposé d'élaborer un plan de mesures concrètes visant l'introduction du SAI sur le Danube après l'approbation des « Directives ». L'implémentation du SAI sur le Danube doit être réalisée dans le cadre du RIS.

54. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la délégation de l'Allemagne a relevé que l'implémentation d'un service d'identification et de positionnement des bateaux sur le Danube (*Tracking and Tracing*) devait être réalisée conformément à la conception d'implémentation du RIS.
55. La délégation de l'Autriche a déclaré que l'implémentation du SAI constituera une importante contribution à la création du RIS.
56. Toutes les délégations ont été d'accord sur le fait que le projet de « Directives préparées à l'intention du groupe d'experts pour un SAI multifonctions et autres systèmes d'identification et de positionnement de bateaux sur les voies de navigation intérieure » pouvait être pris comme base. En y apportant quelques corrections, ce document pourrait être recommandé à la session de la Commission du Danube en vue d'approbation.
57. La délégation de la Russie a proposé au Secrétariat de la CD d'élaborer, sur la base du projet de Directives relatives à l'implémentation du SAI, un plan de mesures concrètes visant l'implémentation du SAI sur le Danube et de convenir des délais réels de sa mise en œuvre avec les pays membres de la CD. La réunion d'experts a proposé d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

Au point k) de l'ordre du jour - Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des systèmes INDRIS et COMPRIS, NAVTEX et SAI, afin de les utiliser pour fournir aux conducteurs de bateaux des informations nautiques, hydrométéorologiques et autres, en régime automatique.

58. Au cours des discussions sur cette question, la délégation de l'Allemagne a déclaré que la mise à la disposition des conducteurs de bateau d'informations nautiques, hydrométéorologiques, relatives au balisage et autres pouvait être réalisée à l'aide de projets tels qu'INDRIS et COMPRIS aussi bien que le SAI qui font partie des Services d'information fluviale SIF (RIS).
59. L'implémentation de COMPRIS, INDRIS et SAI constitue la base de la réalisation de la conception RIS et améliorera, en même temps et en grande partie, la mise d'informations nautiques, hydrométéorologiques et autres à la disposition des conducteurs de bateau.
60. Considérant ledit problème et vu les travaux de la Plate-forme RIS en cours dans le cadre de l'UE, la délégation de l'Ukraine a proposé d'utiliser à l'avenir les projets INDRIS, COMPRIS et SAI pour fournir aux conducteurs de bateau des informations nautiques, hydrométéorologiques et autres. Il a été proposé de ne pas introduire le système NAVTEX sur le Danube.

61. La délégation de l'Autriche a mentionné que les Recommandations visant la construction du RIS pouvaient être utilisées pour élaborer des normes relatives au divers composants des Services d'information fluviale. Elle a rappelé que la question de la création du système NAVTEX n'avait pas été discutée au cours de la réalisation des projets INDRIS et COMPRIS. Elle a également soutenu la déclaration de l'Ukraine selon laquelle il convenait de renoncer à la poursuite des travaux visant la création du système NAVTEX sur le Danube. Le tableau « Services d'Information fluviale », proposé par les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne figure en Annexe 4.
62. La délégation de la Russie a approuvé la proposition des délégations de l'Allemagne et de l'Ukraine et a proposé de continuer de s'occuper de la question de la mise à la disposition des conducteurs de bateau des informations nautiques, hydrométéorologiques et autres par l'intermédiaire des projets INDRIS et COMPRIS en voie de construction qui constituent une partie essentielle du RIS.
63. Déclaration de la délégation de l'Allemagne aux points i), j) et k) de l'ordre du jour.

Pour clarifier l'ensemble des questions relatives au RIS, la structure des composantes des Services d'information fluviale est présentée ci-dessous :

- Les Directives RIS 2002 (*RIS Guidelines 2002*) représentent la conception-cadre de l'implémentation des « SERVICES D'INFORMATION FLUVIALE » (*RIVER INFORMATION SERVICES*) sur les voies européennes de navigation intérieure.
- Divers « services d'information », par exemple « Identification et positionnement » (*Tracking and Tracing*), « Messages aux conducteurs de bateaux » (*Notices to Skippers*) et « Systèmes de notification dans la navigation » (*Ship reporting*).
L'implémentation de ces services est examinée dans le cadre des projets *INDRIS* et *COMPRIS*.
- Théoriquement il est possible d'utiliser divers systèmes pour la réalisation technique de ces services. Tel, par exemple SAI, qui représente une alternative éventuelle pour réaliser l'« Identification et positionnement » (*Tracking and Tracing*).

Lors de l'implémentation des services, il est indispensable d'observer les normes internationales en vigueur, comme par exemple, la norme *Inland ECDIS* et les normes de l'IALA.

Au point l) de l'ordre du jour - Information du Secrétariat sur les systèmes et les standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne, ainsi que sur l'activité dans le domaine de l'échange de données informatisé

64. La réunion d'experts a examiné une « Information du Secrétariat au sujet des systèmes et des standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne ainsi que sur l'activité dans le domaine de l'échange de données informatisé » (DT 12) en relevant le grand travail accompli par le Secrétariat lors de la préparation de ce thème.

65. Ayant hautement apprécié la qualité et le contenu du document préparé par le Secrétariat, les experts en ont pris note en relevant la nécessité de le perfectionner pour l'utiliser dans le processus d'élaboration des « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne ».
66. Se fondant sur le texte de la Recommandation N° 25 de la CEE-ONU, le Secrétariat a proposé d'utiliser les normes EDIFACT-ONU (ISO 9735-88, Règles syntaxiques EDIFACT-ONU) lors de l'élaboration et de l'implémentation de l'échange de données informatisé dans la navigation danubienne.
67. La délégation de l'Autriche a souligné l'utilité d'utiliser conjointement les normes EDIFACT-ONU avec la spécification du nouveau langage de balisage « Extensible Markup Language (XML 1.0) » approuvé par l'organisation internationale W3C. Ceci rendrait le processus de conception des documents informatisés plus dynamique et plus avantageux pour l'interaction des systèmes d'information.

Au point m) de l'ordre du jour - Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne »

68. Ayant examiné le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne » (Annexe au DT 13), la réunion d'experts a remercié le Secrétariat du grand travail accompli. La réunion a jugé utile de soumettre le projet de Recommandations préparé par le Secrétariat à l'examen des autorités compétentes des pays membres, qui feront parvenir au Secrétariat en l'espace de deux mois à compter de la fin de la réunion leurs propositions visant la poursuite du perfectionnement du projet.
69. Certaines délégations ont jugé nécessaire que les questions traitant du RIS soient examinées lors de la prochaine séance du groupe de travail « Forum GIS Danube ». En même temps, il a été indiqué que le « Forum GIS Danube » n'était pas mandaté pour élaborer des recommandations de la CD et ne pouvait soumettre à la session de la CD quelque documents que ce soit. Seul le Secrétariat de la CD saurait accomplir un tel travail, en s'appuyant sur les informations reçues et grâce au concours fourni par les autorités compétentes des pays membres. La réunion a proposé de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre du groupe de travail « Forum GIS Danube » qui soumettra les documents conclusifs à une réunion d'experts de la CD.
70. Le Secrétariat de la CD a remercié les autorités compétentes de la Fédération de Russie de leur concours et des consultations accordées dans le processus d'élaboration de la première version du projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne ».

71. La réunion d'experts a estimé opportun de poursuivre les travaux visant à perfectionner le projet de Recommandations afin qu'il soit examiné et approuvé lors des prochaines réunions d'experts et recommande à la 62^e session d'inclure un point approprié dans le plan de travail de la CD pour 2004-2005.

Au point n) de l'ordre du jour - Information du Secrétariat concernant le Plan des grands travaux d'infrastructure et les résultats de l'analyse des possibilités d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube avec le Comité de coordination pour le Couloir paneuropéen de transport VII (Danube), afin de soumettre une demande pour recevoir de l'UE ou d'autres organisations internationales des fonds nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement du Danube

72. La réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat concernant le Plan des grands travaux d'infrastructure et les résultats de l'analyse des possibilités d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube afin de soumettre une demande pour recevoir de l'UE ou d'autres organisations internationales des fonds nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement du Danube (DT 14).
73. La réunion a examiné la situation particulièrement complexe, survenue dans la navigation sur le secteur de Belene. Ces difficultés avaient déjà été mentionnées dans une lettre précédemment reçue des autorités compétentes de l'Ukraine (voir le point 87 du présent Rapport).
74. Etant donné que non seulement la Bulgarie et la Roumanie, mais aussi tous les Etats participants au trafic danubien sont intéressés par l'élimination des goulets d'étranglement sur ce secteur de fleuve, la délégation de l'Ukraine a souligné la nécessité d'obtenir une aide financière internationale pour entreprendre des travaux visant à améliorer les conditions de la navigation.
75. Plusieurs délégations ont soutenu le Mémorandum sur les principes fondamentaux de la coopération des entreprises de navigation en vue de l'organisation de la navigation en période de basses eaux sur les secteurs limitatifs du Danube (Annexe 10 au Procès-verbal de la 48^e Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubiennes – parties aux Accords de Bratislava).
76. En ce qui concerne la situation du secteur de Belene, sur proposition de la délégation de la Bulgarie, soutenue par les délégations de la Roumanie et de l'Ukraine, la réunion a recommandé à la 62^e session de la Commission du Danube de faire des démarches auprès des organisations internationales afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation des travaux hydrotechniques nécessaires, étant donné qu'il existe, depuis 1999 déjà, une étude de faisabilité financée à partir des fonds PHARE.

77. La réunion d'experts s'est référée à la bonne coopération établie avec le Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU et souhaité qu'une coopération similaire soit mise en place avec le Comité de coordination pour le Couloir de transport VII.
78. La réunion d'experts a recommandé à la 62^e session de la Commission du Danube d'inclure, dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005, un point relatif à l'établissement du Plan des grands travaux d'infrastructure sur le Danube.

Au point o) de l'ordre du jour - Information du Secrétariat concernant les mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », l'obtention des profondeurs du chenal recommandées, la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante, ainsi que le stade d'actualisation de l'« Album des ponts sur le Danube » (édition 1992)

79. L'Information du Secrétariat concernant les mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » a été examinée en connexion avec le point précédant de l'ordre du jour.
80. La réunion d'experts a constaté que les conditions de la navigation restaient difficiles sur une série de secteurs du Danube, notamment en période de basses eaux, les grands efforts déployés par les Etats riverains pour assurer des conditions minimales étant en général dispendieuses et peu efficaces.
81. La réunion d'experts propose à la 62^e session d'inclure dans son Plan de travail pour la prochaine période un point concernant les mesures à prendre pour assurer les conditions de navigation sur le Danube.

Au point p) de l'ordre du jour - Information du Secrétariat sur les propositions des pays membres visant la conception d'aménagement des lieux de stationnement et des abris sur le Danube, élaborée par les experts de l'Allemagne

82. La réunion d'experts a examiné une proposition de l'Allemagne sur la conception unitaire de la construction des lieux de stationnement, qui donne l'occasion de repenser les installations nécessaires et leur infrastructure, en même temps que le financement de l'aménagement des lieux existant et de la construction de nouveaux lieux de stationnement ainsi que de l'exploitation et de l'entretien de ces lieux.

83. La réunion d'experts a estimé nécessaire d'adapter, en se fondant sur des principes unitaires, la conception préparée par l'Allemagne aux conditions du Danube et de réviser les définitions et la classification des lieux de stationnement, des port-abris et des hivernages en conformité avec les particularités de la navigation sur le Danube.
84. Vu la nécessité de tenir à jour les informations sur les lieux de stationnement, et étant donné la préparation d'une première proposition relative à des principes unitaires pour leur construction, la réunion d'experts propose à la 62^e session d'approuver l'inclusion d'un point approprié dans le Plan de travail pour la prochaine période.

Au point q) de l'ordre du jour - Information du Secrétariat concernant les avis et propositions des pays membres au sujet du nouveau schéma de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 »

85. La réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube de continuer à transmettre leurs avis et propositions sur le projet de l'Ouvrage de référence hydrologique en exposant concrètement leur point de vue.
86. La réunion d'experts propose à la 62^e session d'approuver la nouvelle forme de l'Ouvrage de référence hydrologique pour la période 1921-2001 et d'inclure dans le Plan de travail pour 2004-2005 un point prévoyant la poursuite de l'élaboration de la documentation.

Au point r) de l'ordre du jour - Divers
Réglementation de la navigation sur les secteurs limitatifs du Danube en période de basses eaux (*proposition de l'Ukraine*)

87. Sur proposition de la délégation de l'Ukraine, la réunion d'experts a discuté la situation de la navigation sur les secteurs critiques du Bas Danube en période de basses eaux, visant, tout particulièrement, le secteur de Belene (Bulgarie).
88. La délégation de la Bulgarie a informé des grands efforts déployés pour assurer les conditions minimales pour la navigation.
89. La délégation de l'Ukraine a proposé d'établir des règles pour garantir la circulation des bateaux sur ces secteurs critiques, soutenant les propositions du Mémoire de la Conférence des Directeurs des Entreprises de navigation danubiennes.
90. Tenant compte du fait que les mesures traditionnelles de régularisation mises en œuvre sur le fleuve par les Etats riverains n'apportent pas de résultats satisfaisants en cas de niveaux d'eau extrêmement bas, la réunion d'experts a estimé nécessaire que les Etats riverains concernés élaborent et introduisent sous la coordination de la Commission du Danube des règles locales appropriées pour la navigation en cas de niveaux d'eau extrêmement bas et renforcent le contrôle de l'état des secteurs de fleuve concernés. La réunion d'experts s'en est tenu à l'avis selon lequel, indépendamment du caractère prioritaire des travaux visant la normalisation des conditions de la navigation sur ces secteurs critiques, il convient d'avoir également en vue les autres points du Mémoire.

**Examen de l'équipement technique des bateaux pour la prévention et la collecte des déchets des bateaux, et tout particulièrement des déchets survenant dans le processus d'exploitation des bateaux
(proposition de l'Autriche)**

91. Les experts de l'Autriche ont informé la réunion des objectifs et des résultats des travaux du premier symposium déroulé dans le cadre du projet « Mesures globales et conformes aux normes de l'UE pour la collecte et le traitement des déchets survenant en navigation intérieure sur le Haut Danube » tenu le 6 novembre 2003 à Vienne. Les délégations ont reçu une brève information rédigée sur les travaux du premier symposium.
92. La réunion d'experts a pris note de cette information en remerciant les experts de l'Autriche de l'organisation et de la tenue du symposium et s'est prononcée en faveur de la poursuite des travaux dans l'intérêt de la réalisation du projet de collecte des déchets.
93. La réunion d'experts a adressé aux pays membres de la CD ainsi qu'au Secrétariat l'invitation d'accorder leur concours aux organisateurs, la société Via Donau, dans la préparation du deuxième symposium qui se tiendra le 10 décembre 2003 et dans l'accomplissement de travaux futurs.

**Interdiction par l'UE de l'utilisation du halon à partir du 1^{er} janvier 2004
(proposition du Secrétariat de la Commission du Danube)**

94. Le secrétariat a rendu compte des informations contenues dans les documents de travail de la séance des comités techniques de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin en octobre 2003, selon lesquelles, le 7 mars 2003 la Communauté européenne avait modifié d'urgence son instruction (CE) N° 2037/2000 en vigueur jusqu'alors et traitant de l'utilisation pour l'extinction d'incendies du « halon », une interdiction définitive de l'utilisation de cette matière à bord des bateaux de navigation intérieure devant entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2004. La réunion a remercié de cette information et a attiré l'attention des délégations sur les mesures en découlant. Certaines délégations se sont demandées à cette occasion s'il n'était pas nécessaire de préparer des recommandations de la CD à ce sujet.

